

MISE EN LIGNE LE 26-02-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD CLEMENCEAU
LE LONG DU TROTTOIR, À PROXIMITÉ DE LA PLACE DE LA GARE
DU 27 FÉVRIER AU 1^{ER} MARS 2024
POUR LES DÉPOSES ET LES PRISES EN CHARGE
DES VOYAGEURS

PL/CB
APM 24/0338

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Etienne OLIVEAU, Responsable Unité Technique, Direction des Transports Routiers de Voyageurs « Site de La Rochelle », sise 15 rue Alsace Lorraine, CS 10410 à 17024 LA ROCHELLE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, durant les travaux de voirie situés sur le boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le Rond-Point du Carel et le passage à niveau 51,

ARRETE

ARTICLE 1: La Direction des Transports Routiers de Voyageurs « Site de La Rochelle » sera autorisée à procéder aux déposes et aux prises en charge des voyageurs, le long du trottoir, à proximité de la place de la Gare, du 27 février au 1^{er} mars 2024 (suivant plan joint), durant les travaux de voirie situés sur le boulevard Franck Lamy, dans la partie compris entre le Rond-Point du Carel et le passage à niveau 51.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée boulevard Clemenceau, le long du trottoir, à proximité de la place de la Gare, du 27 février au 1^{er} mars 2024 (suivant plan joint), lors des déposes et des prises en charge des voyageurs.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard Clemenceau, le long du trottoir, à proximité de la place de la Gare, du 27 février au 1^{er} mars 2024 (suivant plan joint), lors des déposes et des prises en charge des voyageurs.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 février 2024



Fait à ROYAN, le 26 février 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 26-02-2024



APT N°26/0338